

Procès –verbal du Conseil Municipal du 12/07/2017
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 12/07/2017 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
BALTENWECK Yves	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
PFISTER Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	
WILHELM Benjamin	
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne-Sophie	
ERMEL Loïc	

Excusée avec procuration (01) :

Anne – Sophie ZUCCOLIN qui donne procuration à Claire BRECHBUHLER

Excusés (03) :

Manuelle MOSER
Eren DEVECI
Benjamin WILHELM

Absents (01) :

Yves BALTENWECK

Le quorum est atteint (21 présents sur 26). Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation secrétaire de séance

M. David FESSELET, DGS, est désigné à l'**UNANIMITE**

Informations brèves

1. M. le Maire remercie l'ensemble des adjoints, des conseillers et des bénévoles pour leur implication à l'occasion de la journée citoyenne qui a eu un formidable retentissement.
2. Le jeudi 13 juillet à partir de 18h30 se tiendront les festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.
3. Du vendredi 21 juillet au dimanche 23 juillet se tiendra la Foire aux Vins à l'Espace Culturel le Parc. L'inauguration se tiendra le vendredi 21 juillet 2017 à 17h. M. le Maire convie tous les conseillers à s'y rendre.
4. Le départ du Tour Alsace est programmé le samedi 29 juillet à 12h au Casino Barrière de Ribeauvillé. Tous les conseillers sont conviés au vin d'honneur.
5. Le samedi 5 août et le dimanche 6 août est organisée la Vie en Rose par les commerçants de Ribeauvillé.
6. Info complémentaire sur l'eau. Problème de goût suite à rupture de conduite. Pas de problème sanitaire. En voie de rétablissement après nettoyage complet des réservoirs.

1. Adoption du procès – verbal de la séance du 18/05/2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/05/2017 a été envoyé à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'adopter le procès – verbal de la séance du 18/05/2017
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

a. Décision Modificative n°1 du budget principal

M. le Maire expose,

Il s'agit de la première décision modificative budgétaire de l'année 2017 consistant dans la prise en compte :

1/ Des montants définitifs des Dotations de l'État (+135 000 €), de la Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (+20 000 €) et de l'Attribution de Compensation de droit commun versée par la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé dans le cadre du transfert de la compétence économique (-62 000 €).

2/ A abonder l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux dans les bâtiments communaux votée au BP 2017 afin de financer :

- Les travaux de remplacement du parement en brique de la façade du Parc (+11 500 €) et la plus-value des travaux de mise en conformité incendie du Parc (+1 500 € pour un budget global de 56 500 €).

- Les travaux de rénovation d'un logement à l'école maternelle du Rotenberg : 20 000 €, financés en partie par une moins-value sur les travaux de toiture du complexe sportif.

3/ A augmenter l'enveloppe budgétaire des travaux de voirie rue du Cimetière (+23 000 € pour un budget global de 121 000 €) en réalisant également le tronçon entre la partie haute du Jardin de Ville et la route de Bergheim.

4/ A régulariser le reversement de cautions (notamment pour une vente de bois et un loyer) en prévoyant un crédit de 2 000 € au compte 165 « cautions ».

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
7411 «Dotation forfaitaire »		+ 105 000
74121 « Dotation solidarité rurale »		+30 000
732111 « Attribution de compensation droit commun »		-62 000
73925 « Fonds de péréquation intercommunal »	+ 20 000	
023 « Virement section investissement »	+ 53 000	
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 53 000
165 « Cautions »	+ 2 000	
2315/60 « Voirie urbaine »	+ 23 000	
2313/138 « Rénovation bâtiment : logement Rotenberg »	+ 20 000	
2313/138 « Rénovation bâtiments : gymnase	- 5 000	
2313/138 « Rénovation bâtiment Parc »	+ 13 000	
TOTAL	126 000	126 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

b. Subventions murets

M. Henry FUCHS quitte la salle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999, portant règlement d'attribution ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016, portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;

M. Gilles OEHLER, Conseiller Municipal Délégué expose,

La Commune a réceptionné deux dossiers de demande de subvention :

- Pour la restauration d'un muret en pierres sèches sans mortier. Il s'agit de la restauration d'un muret sis sur la parcelle cadastrée section 30 n° 2 au lieudit GEISBERG appartenant à M. Robert FALLER sur une surface de 28 m².

La subvention s'élève à **2 800 €** (28 m² X 100 €).

- Pour la restauration d'un muret avec gabions sis sur la parcelle cadastrée section 31 n° 226/125 au lieudit HAGEL appartenant à M. Paul FUCHS sur une surface de 88,40 m2.

La subvention s'élève à **5 746 €** (88,40 m2 X 65 €).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 2017 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE (21 voix pour)

- D'approuver le versement des deux subventions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des sommes détaillées ci-dessus et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- De procéder au versement de ces sommes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

c. Subventions aux associations 2017

M. Georges WIECZERZAK quitte la salle

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose :

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Une enveloppe **de 260 000 €** a été inscrite au budget primitif 2017. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à **233 419 €**.

À noter que certaines subventions ont déjà été votées par le Conseil Municipal au cours des mois précédant (par exemple pour la restauration de maisons anciennes).

Parmi les demandes nouvelles ou exceptionnelles, on peut citer :

- La revalorisation de l'enveloppe pour les travaux de restauration des maisons anciennes et des murets, fixée à 28 000 € (+ 6 500 €) ;
- La participation à l'embauche d'un emploi aidé par l'ASR Football : 5 000 €. Il s'agit d'une participation qui s'étale sur 3 années (2015 à 2017) ;
- L'acquisition de matériel par le Conservatoire des Arts Graphiques avec l'octroi d'une subvention de 2 600 € ;
- L'attribution d'une subvention de démarrage de 300 € à trois associations nouvelles : Les Amis du Centre Équestre ; Sillons Sèmes ; Les plumes de Ribeuvoillé ;
- La subvention à l'Association Tremplins (10 500 €) représente le solde dû dans le cadre de la convention signée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la Ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d' Arc...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE (21 voix pour)

- D'attribuer les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

d. Subvention déplacement sportifs – échecs

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

La Ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition.

Par courriel en date du 16/05/2017, la section échecs de Ribototem en partenariat avec le lycée, a sollicité une aide financière de la commune pour le déplacement de sa section d'échecs à la finale nationale qui se tiendra à Cannes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la section échecs de Ribototem une subvention d'un montant de 300 € pour les frais engagés par l'équipe à l'occasion de ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'allouer une subvention d'un montant de 300€ à la section échecs de Ribototem pour le déplacement à la finale nationale à Cannes ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget 2017 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

e. Tarifs de la salle du Parc

Mme Claire BRECHBUHLER expose,

Les tarifs de la salle du Parc ont été fixés le 26/06/2014 et inchangés depuis. Dans le cadre du travail engagé pour que l'outil soit davantage tourné vers la population, mais aussi qu'il serve l'attractivité de Ribeauvillé en se plaçant de façon cohérente en alsace centrale, il est proposé une nouvelle grille de tarification. Elle comporte trois catégories en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste ou du spectacle

	Antérieurs
Normal	15€
Réduit	12€
Jeunes – 18 ans	6€
VITACULTURE (15 à 28 ans Alsace)	5,5€
Passeport	Oui

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
18€	22€	25€
12€	15€	20€
6€	6€	10€
5,5€	5,5€	5,5€
-	-	-

La tarification est appliquée pour les spectacles en fonction du travail préalable de commission. Il est laissé à l'autorité territoriale la faculté de réviser le tarif en fonction du remplissage de la salle. En l'occurrence, l'application du tarif réduit peut être étendue sur constat de difficulté ou en vente sur place le soir même.

À titre d'illustration est transmise avec la présente la liste des spectacles et la tarification envisagée pour la saison 2017/2018.

C. BRECHBUHLER explique qu'il n'y a plus de passeport, car ils étaient peu nombreux en général et que d'autres incitations sont recherchées. C. WEISSBARTH demande si carte la CEZAM donne droit à un tarif réduit ; ce qui est le cas. M. le Maire précise que les tarifs restent en dessous de ceux des salles du secteur. L. ERMEL demande pourquoi sont présentées les autres dates de manifestations dans le tableau joint.

C. BRECHBUHLER précise que ce tableau est la trame support de communication des manifestations de la ville. Il sert à l'élaboration en cours de la plaquette (pour diffusion large) et du calendrier (nouveau pour les Ribeauvillois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus à partir de la saison culturelle 2017/ 2018 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

2. Affaires financières

f. Réforme du stationnement payant sur voirie

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté du n°2012-108 du 20 avril 2012 réglementant le stationnement dans le centre historique de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT le système de réglementation en place et sa nécessaire adaptation à la loi ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

L'objectif de la réforme est de donner véritablement compétence aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement, et le prélèvement d'une redevance qui devient une recette directe. Le Forfait Post Stationnement (FPS) n'est plus une amende mais une redevance d'occupation du Domaine Public librement déterminée par la collectivité à son profit direct.

Avec les nouvelles dispositions législatives, il appartient désormais à la collectivité de fixer de nouveaux tarifs sans remettre en cause les principes en vigueur :

- Faciliter la rotation des véhicules sur les places de stationnement au centre historique
- Faciliter le stationnement des touristes à l'extérieur de l'anneau des remparts
- Gérer les stationnements spécifiques liés au tourisme (camping-cars, bus...)
- Prendre en compte les besoins des habitants résidents
- Avoir une politique tarifaire mesurée

Dans le cadre de la réforme à mettre en place, est instauré un FPS applicable en cas de non-paiement total ou partiel de la redevance de stationnement. Le montant de ce forfait ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant. En cas de paiement partiel de la redevance de stationnement par l'utilisateur (paiement à l'horodateur), le montant du FPS exigible est diminué du montant de la redevance payée par l'utilisateur au moment du stationnement.

Actuellement, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police pour stationnement impayé est reversé par l'État aux départements qui le redistribuent aux communes sous forme de subventions pour travaux liés à la sécurité routière. Le FPS est une redevance d'occupation du Domaine Public acquise à la commune. La seule contrainte est définie par l'article R 2334-12 du CGCT. Les sommes collectées au titre du FPS doivent être utilisées pour le financement des transports en commun, pour la circulation routière.

Il est proposé la grille tarifaire antérieure, adaptée avec un tarif maximal ajouté pour permettre l'équivalent de l'amende de verbalisation :

Forfait Post Stationnement (FPS)	Tarif 0,5H	Tarif 1H	Tarif 2H	Tarif 5H	Tarif 10H	Tarif 24H	Tarif MAX
Parking Général de Gaulle	-	-	-	3	6		Pour 11h : 17€
Parking place du marché	0,5	1	2	-	-		Pour 3h : 17€
Parking camping-cars	-	-	-	-	-	5	

La mise en œuvre du FPS implique plusieurs phases et nécessite la gestion des contestations. C'est pourquoi l'État encourage fortement la possibilité de confier cette mission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) par voie de convention. Cette convention définit les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom de la ville :

- À notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.
- À traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention régit également l'accès au système informatique du service du FPS de l'ANTAI (service FPS-ANTAI) et définit les modalités et conditions d'utilisation.

L. ERMEL et J. PFEIFFER demandent quel coût par rapport à quels bénéficiaires. La mise en place a un coût mais c'est un dispositif imposé par l'État. M. le Maire se demande à quel moment l'argent est restitué par l'ANTAI. M. le Maire explique que le dispositif ne s'applique que là où il y a des horodateurs. Il demande que soient communiqués des cas pratiques sur cette question pour être bien explicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- De confirmer les modalités de gestion du stationnement déjà en place à Ribeaupillé ;
- De fixer les tarifs du stationnement payant comme exposés ci-dessus à compter du 01/01/2018 ;
- De confier par voie de convention la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

3. Affaires foncières

a. Règlement Local de Publicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et 22 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil Municipal ;

VU la délibération du 05 octobre 2015 prescrivant un nouveau règlement local de publicité en remplacement du RLP de 1996 et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales et les objectifs du futur Règlement Local de Publicité, le 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du 07 juillet 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, Règlement Local de Publicité et ses annexes : plan de zonage, lexique, arrêté municipal définissant les limites d'agglomération de Ribeaupillé),

VU l'avis favorable sans réserves de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation « publicité » le 27 septembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 08 novembre au 09 décembre 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2017 délivrant un avis favorable sans réserves ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ont conduit aux modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité suivantes ;

Les modifications suivantes ont également été apportées au RLP :

- Annexes

La définition suivante est apportée au lexique :

Enseigne artistique :

Enseigne réalisée par un artisan en matériaux nobles type bois ou fer forgé, avec un souci de sa beauté.

- Rapport de présentation

Article 1.5, la phrase suivante est ajoutée : *La liste et la cartographie des sites protégés sont annexées au présent règlement local de publicité.*

- Partie réglementaire

L'article 1.7 sur l'affichage d'opinion est transposé en article 1.3.2

Modifications de l'article 1.4.4

Nouvelle rédaction du deuxième paragraphe :

- Sur bâtiment à vocation principale d'habitation, les lettres détachées à face opaque avec rétro-éclairage ainsi que les réglottes diffusantes sont autorisées.

Le quatrième paragraphe : « Les enseignes lumineuses autres que par projection ou transparence doivent être apposées à plat sur la façade uniquement, à l'exception des enseignes signalant les pharmacies et les vétérinaires, les services d'urgence qui peuvent être perpendiculaires à la façade ou scellées au sol. » est remplacé par :

« - Les enseignes lumineuses de type néon et à affichage numérique sont interdites, à l'exception des enseignes signalant les pharmacies, les vétérinaires, les services d'urgence et pour l'affichage du prix des carburants. »

Article 1.5, la phrase « Cependant, les dispositifs de type bâche plastique sur façade sont tolérés. » est supprimée.

Article 2.1 Nouvelle rédaction du deuxième paragraphe :

- Les enseignes éclairées par transparence de type "caisson lumineux" à l'exception des lettres détachées à face opaque avec rétro-éclairage.

Article 2.2

Le paragraphe suivant :

« - La hauteur des lettres composant l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser 0,3 m de haut sur une ligne de caractères. Les lettres majuscules en début de mot peuvent atteindre 0,5 m de hauteur. »

Est remplacé par :

« - la hauteur des lettres composant l'enseigne en bandeau ne doit pas dépasser 0,3 m de haut avec un maximum de 0,45 m pour les lettres à jambage inférieur ou supérieur ou celles en majuscule. (Les lettres à jambage inférieur ou supérieur désignent les lettres telles que b,d,f,g,h,j,k,l...).

- Si toutes les lettres de l'enseigne sont en majuscules, la hauteur est de 0,3 m. »

Au paragraphe « - Le nombre maximum d'enseignes en bandeau par façade d'établissement, correspond au nombre de vitrines individualisées, séparées par un montant, présentes sur la façade commerciale » est ajouté, dans la limite de trois enseignes maximum.

Modification du premier paragraphe concernant les enseignes sur store ou auvent :

- Une enseigne sur auvent (banne) est admise en sus des enseignes apposées directement sur façade. Elle ne peut cependant occuper que la frange verticale des auvents (lambrequins) sous la forme de lettres découpées.

Remplacement du paragraphe concernant les enseignes aux étages d'un bâtiment suivant (idem pour l'article 3.3):

« - Une enseigne à plat par établissement peut être apposée à l'étage si l'activité s'y exerce et si elle s'intègre aux lignes architecturales de la façade. »

Par le paragraphe :

« - Une enseigne à plat par établissement peut être apposée à l'étage si l'activité s'y exerce. Elle est soumise aux dispositions relatives aux enseignes en bandeau, à l'exception du nombre et de l'interdiction de dépasser l'allège des fenêtres du premier étage. »

Article 2.3, suppression du paragraphe suivant :

« - Les bureaux de tabac peuvent disposer d'une enseigne supplémentaire par établissement, pour apposer la « carotte » tabac obligatoire. »

Ajout de la mention suivante à la fin du troisième paragraphe : « (la saillie ne peut dépasser 1/10^{ème} de la distance séparant les deux alignements de la voie publique). » (Idem pour l'article 3.5)

Remplacement du paragraphe concernant les enseignes aux étages d'un bâtiment suivant (idem pour l'article 3.5) :

« - Une enseigne perpendiculaire par établissement peut être apposée à l'étage si l'activité s'y exerce et si elle s'intègre aux lignes architecturales de la façade. »

Par le suivant :

« - Une enseigne perpendiculaire par établissement peut être apposée à l'étage si l'activité s'y exerce. Elle est soumise aux dispositions relatives aux enseignes perpendiculaires, à l'exception de l'interdiction de dépasser l'allège des fenêtres du premier étage. »

Articles 3.2 et 4.2, le sixième paragraphe est modifié de la façon suivante :

Seront refusées, les enseignes scellées au sol masquant les perspectives sur le centre historique.

CONSIDERANT que les remarques faites par les personnes publiques associées ont fait l'objet de réponses approfondies en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire expose,

La municipalité a engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec pour objectif de :

- Affirmer l'identité et l'image de la commune en général, en cohérence avec son appartenance à un Parc naturel régional.
- Valoriser le patrimoine paysager (en particulier les perspectives sur les coteaux en vignes, les collines boisées et les châteaux).
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville et à proximité des monuments historiques.
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale.
- Favoriser l'équité entre acteurs économiques.
- Prendre en compte les évolutions réglementaire du Grenelle 2 et le développement des nouveaux procédés d'affichage.
- Anticiper la caducité du RLP en vigueur (car élaboré selon la procédure ante Grenelle) en juillet 2020.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les temps forts de la procédure d'élaboration du RLP sur le territoire de la commune depuis la délibération du 07 juillet 2016 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation liée à ladite procédure :

1. Transmission pour avis du projet de RLP aux personnes publiques associées ;
2. Examen du projet de RLP par la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation « publicité » le 27 septembre 2016 qui émet un avis favorable sur le projet de RLP, sans réserves. ;

3. Le 18 octobre 2016, le maire de Ribeauvillé prend un arrêté prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 9 décembre 2016 inclus.

4. Le 25 janvier 2017, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le RLP sous réserve de valider le RLP modifié suite aux avis des PPA.

Lors de la consultation, 10 personnes publiques associées (PPA) ont répondu et fait part de leurs observations :

4 personnes publiques associées parmi celles consultées ont donné un avis favorable sans réserves :

- Commune de Rodern ;
- L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité);
- Commune de Guémar ;
- Commune de Bergheim

Une personne publique associée a donné un avis défavorable :

- Association Paysages de France

5 personnes publiques associées parmi celles consultées ont donné un avis favorable avec propositions ou remarques :

- Chambre de métiers d'Alsace ;
- Chambre de commerce et d'industrie ;
- Direction départementale des territoires et unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Conseil départemental du Haut Rhin

Lors de l'enquête publique il y a eu :

- Aucune observation sur le registre d'enquête publique ;
- Aucune observation orale ;
- Aucun courrier.

M. le Maire indique qu'un comité de pilotage auquel ont été conviées les personnes publiques associées s'est réuni le 7 mars 2017 pour faire le bilan de l'enquête publique et procéder aux derniers arbitrages avant validation du RLP prêt pour être approuvé.

Il précise que le projet de RLP soumis à approbation a été modifié afin de prendre en compte les décisions prises lors de ce comité de pilotage en réponse aux observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

La plupart des demandes des personnes ont été acceptées par la commune et validées par le comité de pilotage de bilan de la procédure à l'unanimité.

Il est précisé encore pour les enseignes, que celles existantes ne peuvent être démontées sans autorisation. Leur maintien en situation ou leur éventuel démontage pour être replacé à un emplacement plus approprié peuvent être imposés.

Des saillies et des dimensions supérieures peuvent toutefois être autorisées pour des enseignes en partie transparentes, par exemple en tôle ajourée peinte, comportant une potence et un motif suspendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que conformément aux dispositions des articles R 153-23 à R 13-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Haut Rhin, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De dire que conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- De préciser que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- De préciser que conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site Internet de la Ville.
- De préciser que le RLP approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, soit dans le cas de la commune de Ribeauvillé :
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- De préciser qu'à compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération, les publicités et pré enseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur, les enseignes 6 ans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

3. Affaires foncières

b. Vente du terrain BRANDSTATT à CIC – CM

M. Pierre -Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2017 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet sur le secteur Brandstatt emportant mise en compatibilité du PLU ;
 VU l'avis de France Domaine du 10/07/2017 joint à la présente ;
 VU la promesse unilatérale de vente (PUV) jointe ;

M. le Maire expose,

La commune souhaite réaliser une opération d'aménagement ayant pour objectif le développement d'une zone d'habitat.

Le secteur Brandstatt est en devenir. Il fait l'objet d'une procédure de Déclaration de Projet lancée début d'année pour permettre le développement d'un quartier d'habitat, la construction d'une gendarmerie et l'extension de la Chocolaterie STOFFEL. La Déclaration de Projet a vocation à modifier le PLU et préciser les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone concernée. C'est dans ce cadre qu'intervient la vente soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir étudiées d'autres options, il s'agit de céder sur la base d'une Promesse Unilatérale de Vente (PUV jointe) à la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, 34 rue du Wacken, 67 000 STRASBOURG représentée par M. Serge MANCARELLA (identifiée sous le n° SIREN 788 797 926) un terrain d'une surface d'environ 155 ares (voir plan d'esquisse projet joint) à détacher des parcelles suivantes section n°38, lieudit Brandstatt, nature de près :

N°362/ 180 de 52 ares 98 ca
 N°181 de 48 ares 58 ca
 N°359/ 179 de 86 ares 51 ca
 N°358/ 178 de 17 ares 4 ca

Le prix de vente est de 30€/ m2 soit un prix total prévisionnel de 465 000€ payable à la signature de l'acte notarié réitérant la PUV. Le bénéficiaire de la PUV devra être demandée dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature.

Le bénéficiaire s'engage à vendre les charges foncières pour les maisons individuelles au prix de 18 500 € de l'are, et pour les maisons jumelées et les maisons groupées au prix de 16 800 € de l'are. Il s'engage également à vendre la charge foncière pour le collectif envisagé sur son opération, à un promoteur s'engageant à son tour à vendre les futurs appartements à un prix ne dépassant pas les 2 400 € du m². Il s'oblige à un programme comportant environ 40 logements, à vocation d'accession à la propriété, se répartissant comme suit :

10 logements en collectifs ;
15 logements en maisons individuelles groupées ;
10 logements en maisons individuelles jumelées ;
10 logements en pavillons, sur des lots libres de tout constructeur ;
Le total des logements pourra atteindre 45.

Il s'engage à faire figurer sur ses contrats de Réservations et de Ventes une durée d'interdiction d'aliéner et de morceler de 10 ans afin d'éviter la spéculation.

Seront inclus dans le prix de vente des terrains libres de tout constructeur, la pose d'une clôture grillagée, une citerne récupération eau de pluie, les espaces verts communs, la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Il s'engage également à la préservation du fossé avec ripisylve.

C. WEISSBARTH fait un retour de visites d'exemples proches de lotissements intéressants. M. le Maire précise le travail de préparation en amont et l'esprit souhaité pour le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE (21 voix pour)

- D' approuver la cession à la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, 34 rue du Wacken, 67 000 STRASBOURG représentée par M. Serge MANCARELLA (identifiée sous le n° SIREN 788 797 926) un terrain d'une surface d'environ 155 ares à détacher des parcelles suivantes section n°38, lieudit Brandstatt, nature de près :

N°362/ 180 de 52 ares 98 ca
N°181 de 48 ares 58 ca
N°359/ 179 de 86 ares 51 ca
N°358/ 178 de 17 ares 04 ca

- De préciser que le prix de vente est de 30€/ m2 soit un prix total prévisionnel de 465 000€ payable à la signature de l'acte notarié réitérant la PUV. Le bénéficiaire de la PUV devra être demandée dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature. Les frais d'arpentage ainsi que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte de vente définitif;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

3. Affaires foncières

c. Convention avec ENEDIS et CAROLA pour poste chemin ALTENHOLZWEG

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 n° 35 sise au ALTENHOLZ.

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, la société ENEDIS sollicite la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section 1 n°35 d'environ 22 m2.

Un projet de convention de mise à disposition est joint à la présente.

AS. KIENLEN demande d'où vient l'eau. G. OEHLER explique que c'est un pompage immergé à 160m de profondeur. PY. THUET demande quel a été le travail sur le foncier. L. ERBLAND explique qu'il a reconnu le tracé. Une partie sera à négocier sur domaine privé via des servitudes. L'essentiel du tracé sera sur chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section 1 n°35, appartenant à la Ville pour la pose d'un poste haute tension public ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

3. Affaires foncières

d. Convention avec ENEDIS pour remplacement poteaux support ligne aérienne vers Aubure

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section 33 n°6 et n°15 sises dans la forêt communale dite Klaus.

Trois supports électriques de la ligne Haute Tension Aérienne présents sur ces parcelles, doivent être remplacés par la société ENEDIS.

Il convient d'établir une convention de servitude entre la Ville de Ribeauvillé et ENEDIS afin que la société puisse poser les nouveaux poteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la convention de servitude ci-jointe afin de permettre à la société ENEDIS de remplacer trois supports de la ligne Haute Tension Aérienne montant vers Sainte Marie aux Mines ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

3. Affaires foncières

e. Avenants – marchés hangar Pfiff

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/11/2016 attribuant l'ensemble des marchés pour les travaux des nouvelles travées du hangar du Pfiff (2ème tranche) sis rue des hirondelles ;
Considérant que des travaux supplémentaires non prévus initialement aux marchés doivent être réalisés pour les lots 1 « terrassement » et 8 « électricité » ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Deux avenants ont été réceptionnés par la Ville pour les lots 1 « terrassement » et 8 « électricité » dans le cadre des travaux des nouvelles travées du hangar Pfiff.

Il s'agit des lots suivants :

Marchés	Entreprise	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	% marché initial	Objet de l'avenant
Terrassement	TP SCHMITT	1 512 € (avenant n°2)	16 282 €	11,25 %	Aménagements de la voirie principale afin de canaliser les écoulements d'eaux pluviales hors de l'appentis du hangar
Électricité	PREST ELEC	1 146 €	16 072,70 €	7,68 %	Réajustements portant sur les quantitatifs des travaux effectués (câble d'alimentation électrique, blocs néons)

L. ERMEL soulève un problème de toiture signalé à l'architecte ce jour pour y remédier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE

- D'approuver la passation des avenants selon le détail lot par lot figurant ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

4. Affaires de personnel

a. Modifications du tableau des effectifs

A. Création mission Service Civique Conseil Municipal des Enfants

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2017 ;

M. le Maire expose,

Par délibération en date du 27/02/2017, la commune a décidé d'intégrer deux missions de service civique au sein du service culturel :

- Un volontaire chargé de la promotion des ressources de la médiathèque ;
- Un volontaire chargé de sensibiliser sur les nouvelles technologies.

Il est proposé une création de poste pour une troisième mission de service civique dans le cadre de la vie du Conseil Municipal des Enfants.

Dans une volonté d'encouragement à l'engagement citoyen et du soutien au public, la Ville de Ribeauvillé souhaite donc intégrer un troisième jeune volontaire en contrat de service civique. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ce dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale et offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h00 par semaine dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines différents, reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Par ailleurs, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La mission pourra durer de 6 à 8 mois, à compter du 1^{er} septembre 2017, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera d'au moins 24h00 hebdomadaires.

Ainsi, la Ville a décidé d'intégrer une mission de service civique au sein du service culturel de la Ville selon le profil suivant :

- un volontaire chargé du Conseil Municipal des Enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter cette création de mission de service civique ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour les missions auprès du service culturel ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire ;

-D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

B. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juillet 2017 ;

a/ Avancements de grade :

Avancement de grade pour deux agents à compter du 1^{er} août 2017

- Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet en poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste 1 Service Communication : avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel en date du 12 juin 2017 correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La transformation de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité. Par ailleurs, cette nomination s'inscrit dans une démarche de création d'un service communication pour valoriser et dynamiser la collectivité.

Poste 2 Secrétariat Général : avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel en date du 12 juin 2017 correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La transformation de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité.

b/ Création d'un poste permanent :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- VU le budget de la collectivité territoriale ;
- VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite recruter un agent par voie de la mobilité des agents contractuels en CDI pour remplacer une partie des missions effectuées par l'ancien Responsable du service culturel ;

Considérant que la collectivité peut recruter sous contrat un agent qui était déjà en CDI et lui proposer un nouveau CDI sous réserve que les fonctions effectuées relèvent de la même catégorie hiérarchique de la catégorie A et que le contrat proposé soit pris sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant la démission de l'ancien Responsable du service culturel à compter du 1^{er} septembre 2017 par courrier en date du 27 juin 2017 après disponibilité pour convenance personnelle ;

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste de Responsable du service culturel ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et créer un poste relevant du grade d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit 35/35^{ème}.

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, un poste permanent de Responsable du service culturel relevant du grade d'attaché territorial principal est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 soit 35/35^{ème}.

Ce poste comprend les trois missions principales suivantes :

- Élaborer et participer du projet culturel de la ville ;
- Élaborer et mettre en place la fête des ménétriers ;
- Agir en médiation culturelle et artistique ;

L'intéressé sera également détenteur des Licences d'Entrepreneur de Spectacles pour la salle du Parc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Les crédits nécessaires aux créations de postes sont prévus au budget primitif 2017.

C. WEISSBARTH imagine que la vocation du poste devra être large sur les problématiques culturelles. S. MOSER demande des explications pour les licences d'entrepreneur de spectacles. Là encore, il s'agit de les reprendre suite au départ de l'ancien Responsable du service. C. BRECHBUHLER avance que les compétences requises permettront de développer la partie artistique sur le domaine public de la ville. M. le Maire prolonge par un possible travail sur les entrées de ville, le pignon de la Mairie, le hall de la Mairie... les jardins. L. ERMEL demande quel type de profil horaire à venir sur ce poste.

c/ Suppression de postes :

Au vu de la délibération en date du 18 mai 2017 et suite à la récente nomination de plusieurs agents, il convient de supprimer différents postes restés vacants au tableau des effectifs à savoir :

- un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à par 20 voix pour (M. L. ERBLAND ne prend pas part au vote et M. E. KEMAYOU – WANDJI s'abstient)

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs ;
- De créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- De créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet ;
- De supprimer un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet ;
- De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, document y afférent.

5. Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22

- Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire S' RAPPERSCHWIRER STEBALA

Liste des DIA signées depuis le 19/05/2017 pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

N° de la DIA	Adresse	Références cadastrales
2017-17	9 rte de guémar	section AN n° 36
2017-18	rte de bergheim	section 9 n°17 et 18
2017-19	rte de bergheim	section 9 n° 17
2017-20	avenue du général de gaulle	section 25 n° 329/107
2017-21	89 grand'rue	section AW n° 0009
2017-22	34 avenue du général de gaulle	section 25 n° 0279/0121
2017-23	3 rue du temple	section AB n° 30
2017-24	4 impasse des pêcheurs	section AH n° 13
2017-25	56 rte de guémar	section 16 n° 322/5, 323/5, 335/5, 336/5, 344/4, 347/4, 348/5, 349/5, 350/5, 351/5
2017-26	83 grand'rue	section AW n° 14 et 15
2017-27	4 rue des prêtres	section AD n° 31
2017-28	55 rue du 3 décembre	section 26 n° 293/1 et 304/1

État des déclarations d'intention d'aliéner sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial, suite à la décision du Conseil Municipal prise en date du 28 octobre 2010 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption

N° de la DPUFC	Adresse	Nature du fonds de commerce
DPUFC 2017-2	rue de l'institeur ortlieb	salon de coiffure
DPUFC 2017 -3	46 grand'rue	salon de coiffure
DPUFC 2017 -4	66 grand'rue	Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie

6. Divers

L. ERMEL pose le problème du stationnement des agents de l'hôpital qui avaient des cartons d'autorisation. Il est répondu qu'il n'y a jamais eu d'autorisation de stationnement cours du bailly. L'hôpital doit veiller au stationnement de ses agents. Le projet d'aménagement interne en cours devra y contribuer. S. UFFLER-GOLLIOT précise que la circulaire interne EPAHD parue récemment invite à aller sur le parking Holhegasse. Ce parking fera l'objet de la suite des aménagements à la fin de l'été.

Fin de séance à : 22h15

Les annexes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.